



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_053

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Franck FASSOT, responsable du service Bureau d'études Voirie / Infra / Mode doux d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable de service Bureau d'études Voirie / Infra / Mode doux exercées par Monsieur Franck FASSOT, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck FASSOT, responsable du service Bureau d'études Voirie / Infra / Mode doux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Réponses à toute demande d'information d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.2 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.3 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés,
- 1.4 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception,
- 1.5 Signature des avis pour les permis de construire portant sur la voirie,
- 1.6 Déclaration de travaux (DT), déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) dans le cadre de la voirie,
- 1.7 Arrêtés de voirie portant permission de voirie,
- 1.8 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge d'instruction et des services de la juridiction pénale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck FASSOT, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Hervé LOMBART, Responsable du service Aménagement urbain et voirie.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID: 074-200011773-20260424-AG_2026_053-AR

510

d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Franck FASSOT

Le :

Signature :

Hervé LOMBART

Le :

Signature :